

PROJET DELIBERATION CONSEIL METROPOLE

■ Séance Juin2016



■ Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Marseille - Conseil de Territoire Marseille Provence

Poursuite de la procédure de transformation des ZPPAUP de la commune de Marseille en AVAP et renouvellement de la composition de la Commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant.

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E) substitue le dispositif des Aires de mise en Valeur du Patrimoine Architectural et Paysager (AVAP) à celui des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), avec pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP les objectifs de développement durable.

La Ville de Marseille est dotée de quatre ZPPAUP :

- ZPPAUP Belsunce
- ZPPAUP Panier
- ZPPAUP Chapitre – Noailles- Canebière – Opéra – Thiers
- ZPPAUP République – Joliette

Ces zones ont été mises en place afin d'assurer la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de ces quartiers, et de mettre en valeur des bâtiments et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique, en accompagnement des efforts de requalification du centre-ville, et des opérations de Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) et d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

La communauté urbaine de Marseille Provence Métropole était compétente depuis le 31 décembre 2000 en matière de PLU. Elle avait donc compétence, à compter de l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour le Logement, en matière d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

En application de l'article L. 642-8 du code du patrimoine tel que modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, les ZPPAUP mises en place avant la

loi Grenelle II continuent de produire des effets de droit jusqu'à ce que s'y substituent des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et au plus tard le 14 juillet 2016.

C'est la raison pour laquelle le Conseil communautaire de la communauté urbaine Marseille-Provence métropole a décidé par la délibération n°AEC 011-599/14/CC du 19 décembre 2014 complétée par la délibération n°AEC 004-944/15/CC du 10 avril 2015 de transformer les ZPPAUP existantes en AVAP, d'approuver les modalités de concertation et de créer la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP), dont il a désigné les membres.

La CLAVAP est une instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP (article L. 642-5 du code du patrimoine). La CLAVAP, qui compte au maximum quinze membres, réunit des représentants de l'Etat (le préfet ou son représentant, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant, le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant), au moins cinq représentants de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, et quatre personnalités qualifiées désignées par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dont deux choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et deux choisies au titre d'intérêts économiques locaux. L'architecte des Bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de la commission (article D. 642-2 du code du patrimoine).

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) est créée. Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, la métropole exerce les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu sur le seul périmètre du Conseil de Territoire n°1, correspondant à l'ancien établissement public de coopération intercommunale Marseille Provence Métropole (article L. 5218-2, I du code général des collectivités territoriales).

Au sein du Conseil de Territoire Marseille Provence, la Métropole se substitue donc de plein droit à MPM et, poursuit ainsi les procédures d'ores et déjà engagées.

Au regard du nouveau contexte métropolitain il convient donc :

- de poursuivre la procédure de transformation des ZPPAUP en AVAP de la commune de Marseille engagée en Conseil Communautaire par délibération n°AEC 011-599/14/CC du 19 décembre 2014 complétée par la délibération n°AEC 005-945/15/CC du 10 avril 2015 ;
- de renouveler la composition de la CLAVAP. A cette fin, il revient au Conseil de Métropole de désigner, en lieu et place des représentants de MPM et des personnalités qualifiées désignées par son Conseil communautaire, les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les personnalités qualifiées membres de la CLAVAP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 642-1 et suivants ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 de délégation de compétences du Conseil Métropolitain aux Conseils de Territoire ;
- Les délibérations du Conseil communautaire de Marseille Provence Métropole n°AEC 011-599/14/CC du 19 décembre 2014 et n°AEC 004-944/15/CC du 10 avril 2015 relatives à la transformation des ZPPAUP en AVAP de la Commune de Marseille
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence, saisi par courrier du président du Conseil de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a, par délibérations en date du 19/12/2014 et 10/04/2015, engagé la procédure de transformation des ZPPAUP en AVAP de la commune de Marseille ;
- Que depuis le 1er janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a ainsi acquis l'exercice de la compétence en matière de PLU sur le périmètre du conseil de territoire Marseille Provence, et donc l'exercice de la compétence en matière d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur ce même périmètre;
- Qu'il convient que la Métropole poursuive la procédure de transformation des ZPPAUP en AVAP de la commune de Marseille, engagée avant sa création.
- Qu'il convient de renouveler la composition de la commission locale de l'AVAP ;

Délibère

Article 1

De poursuivre la procédure de transformation des ZPPAUP en AVAP de la commune de Marseille, engagée par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2

De renouveler intégralement la composition de la CLAVAP.

Sont désignées comme membres de la commission locale de l'AVAP :

► Représentants de la collectivité compétente :

Monsieur Le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Madame Laure-Agnès CARADEC
Madame Solange BIAGGI
Madame Sabine BERNASCONI
Madame Lisette NARDUCCI
Madame Arlette FRUCTUS
Monsieur Gérard CHENOZ
Monsieur Eugène CASELLI

► Personnalités qualifiées :

Monsieur Le Président de la Fédération du BTP 13
Monsieur Le Président du Comité du Vieux Marseille
Monsieur Le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Monsieur Le Conservateur du musée d'histoire de Marseille

► Participant à titre consultatif : Madame l'Architecte des Bâtiments de France

Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et préfet des Bouches du Rhône ou son représentant,

Monsieur le directeur de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant,

Madame la directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL).

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2016 et suivants de la Métropole.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du territoire,
SCOT, Schéma d'urbanisme

Pour Présentation,
Le Président Délégué
Stratégie et Aménagement du territoire,
SCOT, Schéma d'urbanisme

Henri PONS

Pour Enrôlement,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN